



Paris, le 31 janvier 2011

Madame Véronique MATHIEU
Parlement européen
Membre du Groupe du Parti Populaire
Européen
Bât. Altiero Spinelli
13E254
60, rue Wiertz / Wiertzstraat 60
B-1047 Bruxelles

Madame,

Lors du vote du Parlement européen le 14 décembre 2010 concernant la proposition de directive sur le « permis unique » [COM (2007) 638], nous constatons qu'après avoir rejeté les amendements spécifiques destinés à garantir « l'égalité de traitement et un socle commun de droits à tous les travailleurs migrants ressortissants de pays tiers », le Parlement a voté contre l'ensemble du rapport et l'a renvoyé à la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures. Cela étant, une solution doit être trouvée avant le 10 mars 2011.

L'ensemble des syndicats européens est favorable à l'accès des travailleurs ressortissants de pays tiers au marché du travail européen. Toutefois, il serait inacceptable que ceux-ci fassent l'objet de discriminations. Par conséquent, il est essentiel que la directive sur le « permis unique » garantisse l'égalité de traitement et un socle commun de droits pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs ressortissants de pays tiers. Le premier projet de rapport, tel que vous l'avez présenté ne prévoyait pas de garanties suffisantes.

Il appartient désormais aux membres de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures d'aboutir à un compromis en vue du vote de la directive. Celle-ci devra prévoir impérativement les garanties minimales suivantes :

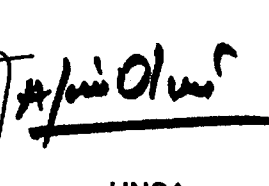
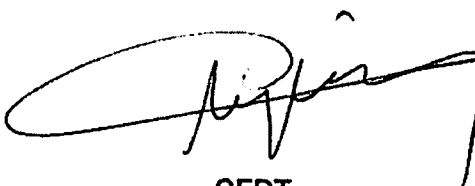
- L'inclusion de toutes les catégories de travailleurs (y compris les travailleurs saisonniers migrants ressortissants de pays tiers) ;
- L'égalité de traitement et de rémunération avec les résidents de l'Union (protection sociale, chômage, formation professionnelle, imposition).

En l'absence de celles-ci, les travailleurs ressortissants de pays tiers feront l'objet de discriminations dans l'UE, avec pour conséquence de graves perturbations sur le marché du travail et une concurrence déloyale entre les travailleurs et les prestataires de services.

Nous suivons avec beaucoup d'attention les débats de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures dont l'issue revêt une importance majeure. Nous vous demandons avec force de protéger le principe de « l'égalité de traitement et de rémunération » pour tous les travailleurs dans la directive sur le permis unique.

À cette fin, nos organisations souhaitent vous rencontrer dans les meilleurs délais pour débattre de ce sujet.

Dans l'attente d'une réponse positive de votre part, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.



CFDT
François CHEREQUE

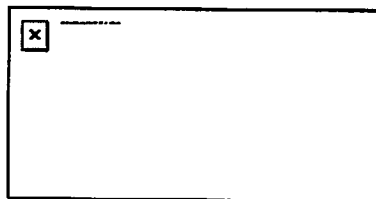
UNSA
Alain OLIVE



CGT
Bernard THIBAULT



FO
Jean-Claude MAILLY



CFTC
Jacques VOISIN